

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 767

présenté par
Mme Dupont

à l'amendement n° 40 de Mme Chatelain

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Compléter cet amendement par les mots :

« et sur le droit de chacune et chacun à ne pas être discriminé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous couvert de lutter contre des fraudes marginales, cette proposition de loi organise en réalité une remise en cause frontale de la liberté de se marier et entretient une suspicion généralisée à l'égard des étrangers en situation irrégulière.